

DIRECTION GENERALE DES
DOUANES ET DROITS
INDIRECTS

DIRECTION DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES ET
FINANCIERES

35/831 DU 21/6/85

DECRET N° /MFB-DGO-DAF-SF
portant titularisation et nomina-
tion de certains Inspecteurs des
Douanes Stagiaires des cadres de
la catégorie A, Hiérarchie I des
Douanes (au titre de l'année 1984)

V I S A :

LE PREMIER MINISTRE ,

VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

VU la loi n° 7/74 du 7.12.74 portant ratification
de l'Ordonnance n°19/74 du 23.8.74 portant modification de cer-
taines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1971 ;

VU la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires ;

VU l'arrêté n°2017/FI du 21.3.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

VU le décret 52/171/FI du 21.1.59 portant statut
commun du personnel des Douanes ;

VU le décret 12/104/RF du 1.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

VU le décret 62/117/FR du 5.7.62 fixant les catégo-
ries et hiérarchie des cadres créées par la loi 15/62 du 3
Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

VU le décret 62/191/FR du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires ;

VU le décret 63/1/FR-BE du 23.3.63 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

VU le décret 65/171/FR du 25.6.65 réglementant l'avance-
ment des fonctionnaires ;

VU le décret 77/171 du 31.12.71 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret 64/196/FR du 2.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

VU la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

VU le décret 64/63 du 1.6.64 portant nomination du
Premier Ministre ;

VU le décret 64/63 du 13.1.64 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

VU le décret 14/66 du 20.1.61 portant organisation
des intérimaires des membres du Gouvernement ;

VU la rectificatif n°24/923 du 19.10.61 au décret
64/63 du 13.1.64 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

VU le Procès-Verbal de la Commission Administrative
Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 11 Janvier
1985 ;

VU le décret 15/26 du 5.3.65 déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-
ments et révisions des situations administratives des agents de
l'Etat ;

D E C R E T :

ARTICLE 1er : Les Inspecteurs des Douanes Stagiaires des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Douanes dont les noms suivants sont titularisés et nommés au titre de l'année 1984 au 1er échelon de leur grade indice 790 ACC-néant.

Mlle BOUNSANA Annick Francine P.C. du 22.09.84 Pointe-Noire
NIABIA Urbain Bruno P.C. du 10.10.84 Brazzaville

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter les dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au J.O.R.C et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 21 JUIN 1985

Par le Premier Ministre

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale

- Bernard COMBO MATSICNA -

- Ange Edouard FOUCUI.-

AMLIATIONS :

DGFP/DGICE 3
DGE 3
JOREC 3
DCF 3
DGD 3
DRD/BRZ 2
DRD/IN 2
INTERESSES 2
DOSSIERS 6
SGCM/BC ? 3